REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2189-PM

OBJET : Fermeture de l'impasse des Platanes entre le 07 septembre 2026 et le 11 novembre 2026.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-2188-PM en date du 13 août 2026 relatif à une autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public – société RTP – impasse Campagne Fontvenelle, rue Jean Jaurès et impasse des Platanes - 13120 Gardanne du 07 septembre 2026 au 11 novembre 2026 ;

Considérant que l'étroitesse de l'impasse des Platanes de Gueydan au niveau des travaux de renouvellement du réseau assainissement et eau potable ne permet pas le passage des véhicules en toute sécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur l'impasse des Platanes - 13120 Gardanne du 07 septembre 2026 au 11 novembre 2026 de 08h00 à 16h30 afin procéder à des travaux de renouvellement du réseau assainissement et eau potable pour le compte de la Régie des eaux d'Aix en Provence;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Entre le 07 septembre 2026 et le 11 novembre 2026 de 08h00 à 16h30, la circulation des véhicules à moteur est interdite à l'impasse des Platanes pendant la phase des travaux.
Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue Jean Jaurès et l'impasse des Platanes pendant la période du chantier comme indiqué à l'annexe 1.

Article 2 :
La société exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.
Une campagne de sensibilisation et d''information aux riverains sera effectuée par la société.
Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux.
La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 4 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 13 août 2026.

Le Maire,

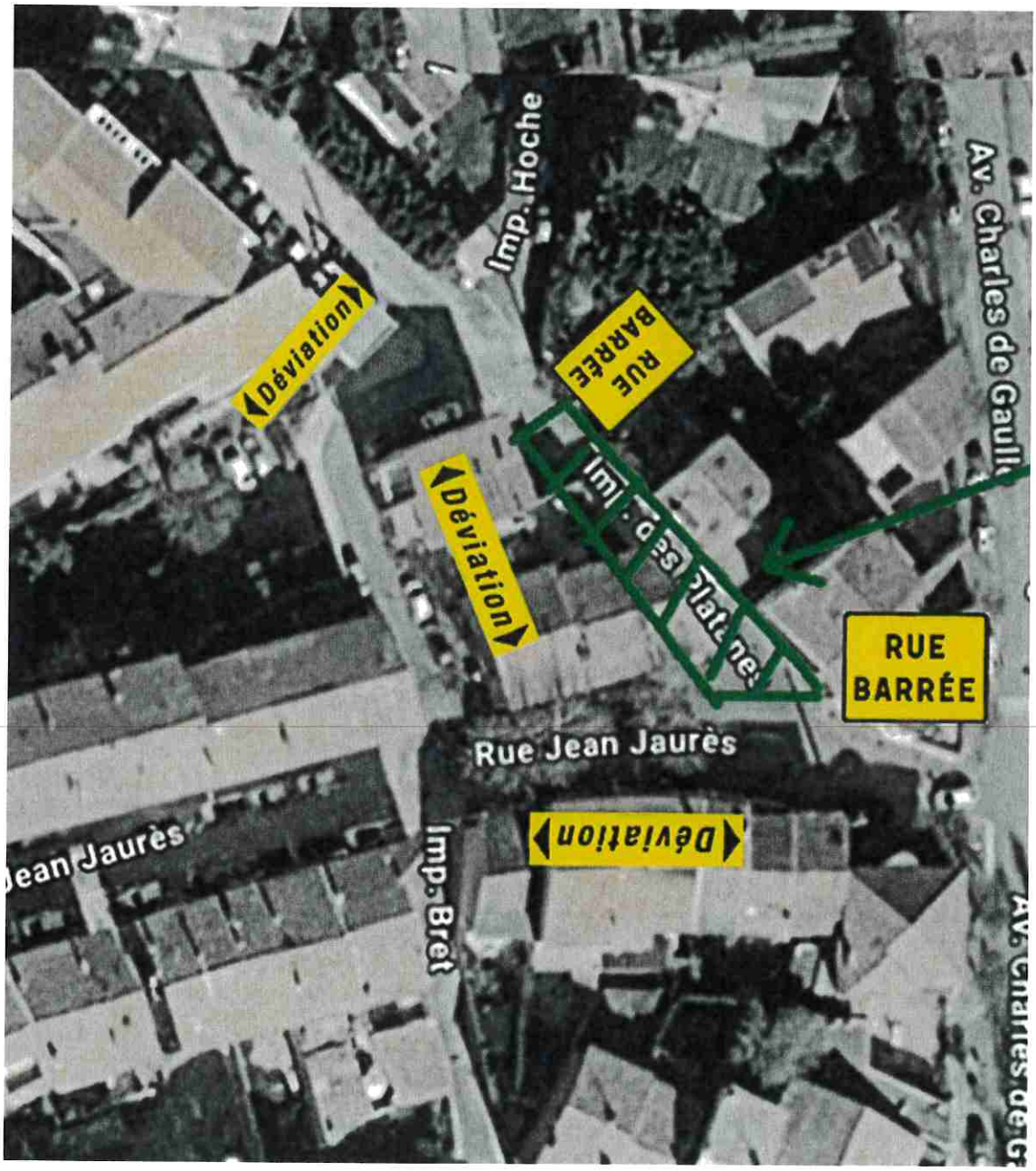
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.
Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Publié le : 20 AOUT 2026

Annexe 1:


Imp. Hoche
Av. Charles de Gaull
Déviation
RUE BARRÉE
Déviation
RUE BARRÉE
Rue Jean Jaurès
Déviation
Imp. Bret